

N° 023/2012

**Interdiction de circulation sur une partie du chemin rural
reliant la route du stade et le CD 135**

Le Maire de REVEL-TOURDAN

VU,
le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-2, L 2213.1 et L 2213.2,

CONSIDERANT,

La dangerosité de la sortie du chemin rural sur le chemin départemental 135, montée de l'Embranchement, notamment du fait de la pente importante de ce chemin

CONSIDERANT,

Qu'il convient de prendre les mesures adéquates pour la sécurité des usagers de ce chemin

ATTENDU,

Que l'ensemble des parcelles riveraines de la portion du chemin rural concerné par cet arrêté peuvent être desservies soit par la partie Sud de ce chemin rural, soit par le CD 135,

ARRETE

Article 1

La circulation est interdite de façon permanente, à tout véhicule à moteur, sur la partie Nord du chemin rural reliant le CD 135 à la route du stade, conformément au plan ci-annexé

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place.

Article 3

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Revel-Tourdan, le 20 juin 2012

Le Maire
Sylvie DEZARNAUD



Zone concernée par l'intégration de circulation

